

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE PERNES-LES-FONTAINES

**SEANCE DU VENDREDI 25 JUILLET 2025**

(Date de convocation : 21 juillet 2025)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12
Présents :	7
Absent excusé ayant donné procuration :	1
Absents excusés non représentés :	4
Absents non excusés :	/
Votants :	8

L'An deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.

Présents : Messieurs Didier CARLE, Jean-Claude GRAVIERE, Christian GORLIN, et Régis D'OLEON, et Mesdames Nadège BOISSIN, Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Pouvoir : Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Monsieur Christian GORLIN).

Absentes excusées : Mesdames Géraldine PETIT, Solène ESPITALLIER, Isabelle DESRUT et Michèle BAZ.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nicole NEYRON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délibération n° 09-25**

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Nadège BOISSIN, vice-Présidente rappelle à l'Assemblée que la convention conclue avec l'Assurance TERRITORIA concernant la participation de la Collectivité pour le risque prévoyance des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 5 ans arrivera à échéance au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, la convention conclue avec l'Assurance SOLIMUT concernant la participation de la Collectivité pour le risque santé des agents de la Ville et du C.C.A.S. conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 5 ans a été dénoncée par l'assureur au 31 décembre 2023. Le dispositif de labellisation de la participation financière à la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité a été mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre d'une nouvelle consultation pour une assurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et par souci d'obtenir des conditions financières plus avantageuses pour les agents et de réduire les coûts financiers liés à la procédure de mise en concurrence, Madame la vice-Présidente propose au Conseil de constituer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents de la Ville et du C.C.A.S.

Elle invite le Conseil à se prononcer sur la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

VU l'exposé de Madame la vice-Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une nouvelle consultation pour le renouvellement des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents de la Ville et du C.C.A.S.

AUTORISE Madame la vice-Présidente à constituer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents de la Ville et du C.C.A.S.

APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents de la Ville et du C.C.A.S. telle qu'elle est annexée à la présente et autorise Madame la vice-Présidente à la signer.

Pour extrait conforme,  
La vice-Présidente,



Nadège BOISSIN

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 21 août 2025

Publiée le : 21 août 2025



## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

PASSATION ET EXECUTION DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES SANTE  
ET PREVOYANCE DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Entre les soussignés :

La Ville de **Pernes-les-Fontaines**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Didier CARLE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

D'une part,

Et le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de la Commune de Pernes-les-Fontaines, représenté par sa vice-présidente, Madame Nadège BOISSIN, dûment habilitée par le Conseil d'Administration en date du .....

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par souci d'obtenir des conditions financières plus avantageuses pour les agents et de réduire les coûts financiers liés à la procédure de mise en concurrence qui doit être lancée prochainement, la Ville de Pernes-les-Fontaines et le CCAS envisagent de se grouper pour la passation et l'exécution de conventions de participation pour le risque santé et prévoyance.

Il y a lieu de préciser que la convention de participation est un contrat spécifique et n'est pas un marché public puisque celle-ci n'a pas pour objet de satisfaire les besoins des employeurs publics mais a pour but de sélectionner un contrat ou règlement de protection sociale ouvrant droit aux aides des employeurs publics destinées aux agents.

Toutefois la Ville de Pernes-les-Fontaines et le CCAS décident de s'inspirer de la procédure du groupement de commandes prévue par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique pour l'organisation de la procédure de mise en concurrence qui aboutira au choix des contrats ou règlements de protection sociale communs aux deux entités.

La Ville de Pernes-les-Fontaines et le CCAS entendent ainsi constituer un groupement pour la passation de l'exécution des conventions de participation pour le risque santé et prévoyance des agents de la Ville et du CCAS de Pernes-les-Fontaines.

## **ARTICLE 2 : DURÉE**

Le groupement est constitué pour toute la durée nécessaire à la réalisation de l'objet visé à l'article premier.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Les frais inhérents à la consultation seront supportés par la Ville de Pernes-les-Fontaines.

## **ARTICLE 4: DÉSIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les membres du groupement conviennent de désigner la Ville de Pernes-les-Fontaines comme coordonnateur du groupement de commandes.

A ce titre, elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, notamment :

- rédaction des pièces du dossier de consultation des entreprises ;
- envoi des AAPC aux publications ;
- gestion de la consultation ;
- organisation matérielle de la commission d'audition ;
- négociation avec les candidats ;
- envoi des courriers aux candidats non retenus,

- signature et notification des conventions de participation retenués

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Chaque membre du groupement assurera le paiement de la part de la participation à la protection sociale complémentaire en risque santé et prévoyance.

## **ARTICLE 6 : CAPACITÉ À ESTER EN JUSTICE**

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe les membres sur sa démarche et son évolution.

Une délibération spécifique de chacun des membres interviendra au préalable pour donner mandat au coordonnateur et déterminer les modalités de prise en charge de ces actions en justice.

### ***FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX***

Fait à Pernes-les-Fontaines, le .....

Madame Nadège BOISSIN,  
Vice-Présidente du CCAS,

Monsieur Didier CARLE  
Maire de la Ville de Pernes-les-Fontaines,